



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_02_27

Portant sur la signature d'un marché de fournitures pour l'acquisition de mobilier

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée en date du 5 décembre 2024 selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'analyse des offres et la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 février 2025,

DECIDE

Article 1 : De confier le marché subséquent de l'accord cadre n°2024-20 « Acquisition de mobilier pour l'Hôtel de Ville »

- A l'entreprise Agence Nilsen sise 25 Rue Vincent Gonzales à Bègles (33130) pour un montant de 94 937,60 € HT soit 113 925,12 € TTC.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait au Haillan, le
La Maire,
Andrea KISS.

24 FEV. 2025

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.